

*Les espaces halieutiques
dans les terroirs de la Casamance
Modes de gestion et adaptations
aux modifications de l'environnement*

Marie-Christine CORMIER-SALEM

Les approches géographiques de la pêche sont variées : certaines privilégient le milieu physique comme la géologie et la géomorphologie des littoraux et des fonds sous-marins ; d'autres les conditions naturelles de la pêche comme l'océanographie « à la surface, dans et sur le fond de la mer » (GUILCHER, 1983) ; d'autres encore la ressource et les formes d'exploitation et tentent d'individualiser des « complexes biogéographiques de pêche » (RASS et CARRE, 1980) ; d'autres enfin ont une approche systémique de la pêche, considérant l'espace halieutique comme une structure spatiale engendrée par un système halieutique (CORLAY, 1979).

Dans les milieux lagunaires, estuariens et fluviaux, la pêche est étroitement associée à l'agriculture ; les espaces halieutiques, espaces exploités pour la pêche ou la cueillette des produits aquatiques, font partie du terroir, que ce soit en Côte d'Ivoire, au Mali, au Bénin, au Ghana ou au Sénégal, en nous limitant à des exemples en Afrique de l'Ouest. Les eaux intérieures ont très tôt fait l'objet d'exploitation, d'aménagement et de partage entre les villages (PLIYA, 1985). Leurs rives sont comptées parmi les plus anciens sites de peuplement (PETREQUIN, 1984). Encore actuellement, la plupart des populations pratiquent la pêche en association, dominante ou secondaire, avec l'agriculture.

La mer, par contre, est un espace ouvert, non maîtrisé, resté longtemps ignoré des populations terriennes de l'Afrique de l'Ouest : au Sénégal, le peuplement de la côte ne remonte guère au-delà du XVII^e siècle¹. Pendant des siècles, seuls la navigation, le commerce et l'exploitation du sel ont attiré les populations sur le littoral. Le développement de la pêche maritime ne date véritablement que du XIX^e siècle².

1. Les amas coquilliers sur la Petite-Côte et dans le Saloum témoignent cependant de noyaux de peuplements anciens.
2. Les principaux éléments du dispositif actuel — type de pirogue et gréement, migration des pêcheurs, circuits commerciaux du poisson frais et transformé — se mettent en place au XIX^e siècle au Sénégal, ce qui n'empêche qu'il existait des formes de pêche en mer et de navigation très anciennes (CHALUVEAU (J.-P.), 1982).

Ces caractéristiques originales de la pêche en Afrique de l'Ouest conduisent à adopter une approche sensiblement différente de celles définies plus haut. Il ne semble pas possible d'isoler le « système pêche » sans étudier le système agricole ; plus que l'unité de pêche, identifiée facilement par la pirogue en ce qui concerne la pêche artisanale en Afrique, l'unité d'observation élémentaire est la concession, le carré ou le ménage, unité d'exploitation de base des ressources aquatiques et terrestres.

Aussi, nous proposons-nous d'étudier la place des espaces halieutiques dans les terroirs de la Casamance, en décrivant leur gestion traditionnelle. Le concept de gestion est pris dans son acception la plus large, comprenant aussi bien les aspects proprement géographiques d'aménagement des pêcheries que les aspects juridiques, culturels, économiques et sociaux. Les espaces aquatiques peuvent être exploités à des fins halieutiques et/ou agricoles ; il en est ainsi des lits des marigots appelés *bolon*, des berges du fleuve Casamance, et plus généralement de tous les espaces soumis au jeu des marées ; nous limiterons cette étude aux espaces proprement halieutiques, beaucoup moins étudiés que les espaces aquatiques rizicoles, en mettant l'accent dépendant sur leurs interrelations.

Nous aborderons d'abord la place des espaces halieutiques dans les terroirs de la Casamance, en insistant sur les modes de contrôle et d'appropriation traditionnels. Puis nous décrirons deux techniques d'aménagement de l'espace halieutique et leurs modes de gestion. La Casamance connaît depuis quinze ans de profondes modifications de l'environnement et des changements sociaux et économiques. Nous nous interrogerons sur leurs répercussions et leurs traductions sur la gestion de l'espace halieutique.

Les espaces halieutiques comme élément du terroir

Les espaces halieutiques ont une plus grande extension et importance dans les terroirs de la Basse-Casamance que dans les terroirs de la Moyenne Casamance. La pêche paysanne, c'est-à-dire la petite pêche pratiquée dans les limites du terroir pendant les temps morts agricoles, est plus développée dans la première région que dans la seconde. Les raisons en sont géographiques et historiques. Avant d'analyser les modes de contrôle et d'appropriation des espaces halieutiques, nous présenterons rapidement leur place dans les terroirs.

Comparaison entre les espaces halieutiques villageois de la Basse et la Moyenne Casamance

Les contrastes de paysages et de populations entre la Basse et la Moyenne Casamance ont déjà été décrits dans le détail (PELISSIER, 1966). Nous en retiendrons surtout, pour notre sujet, la disparition de la mangrove en amont du Soungrougrou, affluent de rive droite de la Casamance (fig. 1). Cette association végétale caractéristique des milieux salés ou saumâtres des estuaires tropicaux, laisse progressivement la place aux roselières, au-delà de la limite atteinte par les ondes de marées. La mangrove est un élément charnière des espaces halieutiques villageois : elle fournit divers produits de cueillette, tels les huîtres ; ses racines constituent un milieu très riche pour les poissons et jouent le rôle de frayères. Défrichée, endiguée, elle offre de vastes étendues pour l'élevage des poissons.

Le terroir type de la Basse-Casamance associe, de l'amont à l'aval, les cultures pluviales — essentiellement le riz — sur les bas plateaux du Continental terminal, les palmeraies sur les rebords de plateaux, les tapades et diverses plantations d'arbres fruitiers autour des concessions dispersées, les rizières de pente puis de bas-fonds sur le lit majeur des *bolon*, les bassins piscicoles sur lit mineur, la cueillette

dans la mangrove et enfin la pêche dans le *bolon* (fig. 2 : Coupe transversale des usages des différents milieux dans un village de Basse-Casamance).

La diversité des engins de pêche — on compte plus de dix sortes de nasses — et des techniques de pêche traduisent l'ancienneté de cette activité. A partir de la fouille des amas coquilliers, O. LINARES de SAPIR a montré que, dès 200-300 B.C., la riziculture inondée intensive gagnée sur la mangrove était associée à la pêche (LINARES, 1971). Le développement des aménagements hydrauliques et l'augmentation de la consommation des produits halieutiques correspondraient à un déplacement des zones d'habitation et à une intensification des systèmes de production rendue possible grâce à l'acquisition du *kadiendou*, instrument de labour *diola* (MARZOUK-SCHMITZ, 1984).

Le peuplement est beaucoup plus tardif en Moyenne Casamance. Les populations originaires de l'est migrent par vagues successives à partir du XIV^e siècle ; les *manding* constituent le peuplement dominant. Cultivateurs ou commerçants, ils ne s'intéressent guère à la pêche, du moins jusqu'à une date récente. Leur terroir se compose du plateau, domaine des cultures sèches, surtout de l'arachide, exploitées par les hommes, et des rizières, dans les dépressions, exploitées par les femmes.

Les populations *diola* de Basse-Casamance, comme les diverses populations de Moyenne Casamance, sont fondamentalement terriennes ; elles ignorent la pêche maritime. Mêmes les villages côtiers tournent le dos à la mer. Longtemps inconnu, tardivement exploité, ce milieu est considéré comme dangereux et ne fait donc pas partie du terroir.

Le fleuve Casamance tient à la fois du milieu maritime et du milieu continental : sa largeur, sa profondeur le rendent aussi dangereux que la mer, sans compter les fortes houles, les courants de marée, ou même les crocodiles encore très nombreux jusqu'aux années 1950 !... Au niveau de l'estuaire, on relève les mêmes espèces qu'en mer. Aussi, seules les rives du fleuve Casamance sont-elles comprises dans le terroir ; le chenal par contre, est assimilé à la mer.

La perception et l'usage des espaces halieutiques diffèrent en fonction de l'environnement et de l'histoire du peuplement. Alors qu'officiellement, l'accès aux ressources halieutiques est libre et que les espaces halieutiques ne peuvent faire l'objet d'une appropriation, dans les faits, les villages ont des droits sur les eaux intérieures, comme ils en ont sur les terres.

Contrôle coutumier des eaux intérieures

Le territoire, appelé *mof*, regroupe plusieurs terroirs. Chaque terroir comprend les terres et les eaux exploitées par une communauté villageoise. Le chef du village en est le garant. Les limites villageoises des espaces halieutiques ne sont pas matérialisées par des bornes ; pourtant, ces limites n'en sont pas moins établies, reconnues, transmises dans la mémoire collective.

Chaque village dispose ainsi de zones de pêche bien délimitées : leur extension ne dépasse pas la distance qu'une pirogue peut parcourir en une journée ; elles comprennent les *bolon* qui donnent accès au village ; les confluences avec d'autres *bolon* servent de limites entre les zones villageoises ; elles comprennent aussi les îles couvertes de mangrove ou de *tann*, étendues sursalées ; les sites les plus favorables à la cueillette des huîtres ou à la pêche reçoivent un toponyme ; les noms des lieux de pêche et de campement font référence à leur richesse spécifique « là où s'arrêtent les capitaines », « là où l'on pêche beaucoup de carpes », à une particularité de leur site « la plage », « là où l'eau est peu profonde » ou encore à l'histoire de leur découverte (fig. 1).

L'aire effective de pêche et de cueillette des ressources aquatiques n'est cependant pas limitée à ces zones coutumières. Les campagnes, de quelques mois, en saison sèche, à l'extérieur du terroir, sont une pratique courante chez les *Diola*. A ces migrations intrarégionales, se sont ajoutées, depuis la fin du XIX^e siècle, les migrations de pêcheurs originaires du nord du Sénégal — *Wolof* du Gandiole et de Guet

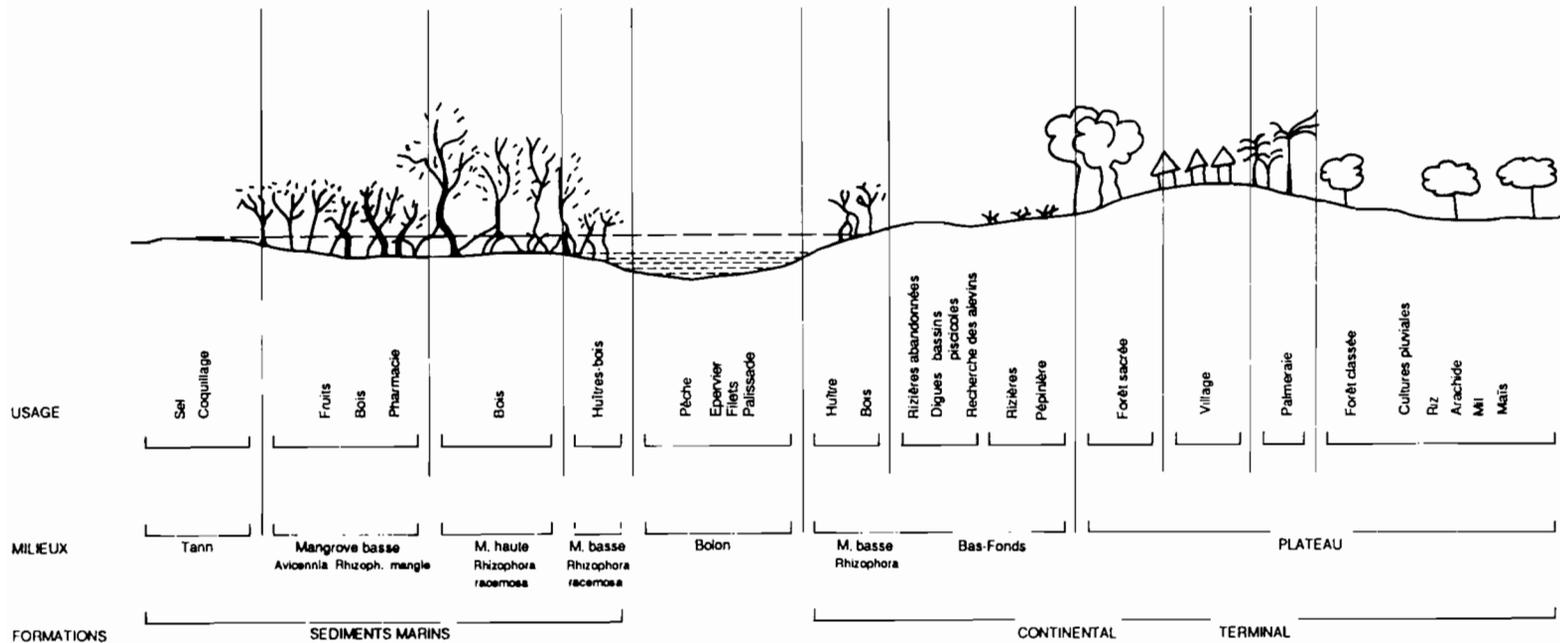


FIG. 2. — Coupe des usages des différents milieux d'un terroir de Basse-Casamance (CORMIER-SALEM, 1986)

N'Dar, *Lebu* et *Serer* de la Petite-Côte, *Nyominka* des îles du Saloum — et même des pays proches — *Somono* du Mali —. Tous ces déplacements posent la question du droit d'accès aux ressources aquatiques.

Appropriation de la ressource et droit d'accès aux espaces halieutiques

Il semble paradoxal de s'approprier une ressource halieutique, alors même que le poisson n'est pas encore pêché. Le poisson, pourtant, peut être considéré comme un moyen de production, au même titre que les engins de pêche ou la terre (VERDEAUX, 1981) ; il représente un stock disponible ; en fait, les modalités d'acquisition de la ressource diffèrent selon l'interprétation coutumière qui est faite du statut des eaux.

La mer est considérée, on l'a vu, comme un espace ouvert, non approprié. L'accès à ses ressources est libre. Comment pourrait-il en être autrement, compte tenu de la migration des espèces ? De plus, en Casamance, jusqu'au milieu du XX^e siècle, les plages sont inoccupées. Les villageois accueillent les pêcheurs migrants originaires du nord car ils ne sont pas perçus comme des concurrents ; au contraire, ils leur fournissent du poisson de mer en abondance et les forment à la pêche maritime, en les prenant comme apprentis sur leurs pirogues. Ils sont logés au village chez un tuteur comme à Kafountine ou campent sur la plage comme à Cap Skirring (fig. 1).

Si le moyen de production, en tant que tel, n'est pas approprié, par contre, les pêcheurs se répartissent entre eux les fonds. Les sites les plus propices à la pose des filets dormants, riches en langoustes ou en soles, sont repérés, reçoivent un toponyme, qui est souvent celui de l'aîné du lignage, responsable de l'unité de pêche ou de celui qui a découvert le site ; ils deviennent la chasse-gardée et, dans les faits, la propriété de l'unité de pêche.

Pour les eaux intérieures, les modalités d'accès à la ressource et d'appropriation varient selon les parties prenantes et les formes d'exploitation.

Un pêcheur étranger au village peut installer son campement dans la zone villageoise et exploiter les *bolon* de cette zone à condition d'en avoir demandé l'autorisation au chef du village. Il ne lui est demandée aucune rétribution mais traditionnellement le pêcheur fait don de poissons ; les campagnes s'effectuent le plus souvent à l'intérieur des aires d'échanges traditionnels entre villages qui appartiennent au même territoire, les *mof*, ou qui ont des activités complémentaires.

L'aire de pêche de Bandial s'étend largement de part et d'autre du fleuve Casamance. Le village de Bandial est situé sur une île de la rive gauche et ne dispose pas de plateau ; ses habitants vivent de la pêche et de la riziculture de bas-fonds ; les pêcheurs de Bandial échangent ainsi leurs poissons contre le bétail et les légumes des villages du Boulouf où la pêche est moins développée.

L'aire de pêche de Tionk-Essyl s'étend aussi bien au-delà de la zone de pêche de ce village ; les pêcheurs musulmans vont camper dans les îles Blis-Karone et le Kassa, tandis que les villageois de ce pays, animistes et catholiques, font des campagnes de cueillette du vin de palme dans leur brousse.

Les zones non aménagées du terroir villageois sont appropriées collectivement ; les villageois ont l'usufruit des ressources ; la protection du milieu est assurée par la coutume ; un code de règlements plus moral que légal en garantit le respect (CORMIER-SALEM, 1986). Une mise en défens est faite des lieux reconnus propices à la reproduction : telle frayère est ainsi considérée comme un lieu de pêche hanté (DEMBO, 1945) ; ou encore, des saisons de pêche sont établies : ainsi, il est interdit de cueillir les huîtres à partir du moment où les villageois s'occupent des rizières, ce qui revient à limiter la cueillette à la saison sèche et protège le mollusque durant sa phase de croissance en hivernage.

La gestion des zones aménagées, de façon permanente ou intermittente, est plus complexe, variant dans l'espace et dans le temps. Nous nous arrêterons sur deux formes d'aménagement.

L'exploitation traditionnelle des espaces halieutiques : la pêche paysanne

Outre les multiples nasses, paniers, pièges utilisés dans les marigots ou les eaux peu profondes, essentiellement par les femmes (fig. 3), on relève deux formes de pêche autochtones³ et qui ont une grande ampleur en Casamance : les enceintes, palissades et barrages, et les digues qui enferment les bassins piscicoles. Ces types d'aménagements dépendent du cycle des marées et des crues et décroissent et se rencontrent dans toutes les grandes zones d'épandage de l'intérieur de l'Afrique intertropicale (SAUTTER, 1966 : 430-432).

Les pêcheries : enceintes et barrages

Deux types de pêcheries sont relevés en Casamance⁴ : les barrages proprement dits⁵ sont posés en travers d'un petit bolon ; de petite dimension⁶, ils sont constitués de claies amovibles en fibres de palmier rônier. Le pêcheur les enroule pour les transporter sur sa pirogue et les plante au moyen de piquets sur les fonds des marigots. Les claies sont disposées en V ouvert dans le sens du courant et, à leur jonction, est placée une chambre de capture. Avec la marée, les poissons remontent le couloir formé par l'une ou l'autre des branches du V et se piègent dans la chambre.

Les palissades sont de véritables enceintes-pièges, plus ou moins fixes, ouvertes vers l'amont, de telle sorte que le poisson s'y laisse enfermer à marée descendante⁷. Elles sont formées par des tiges de palmier tressées de fibres de rônier. Les piquets

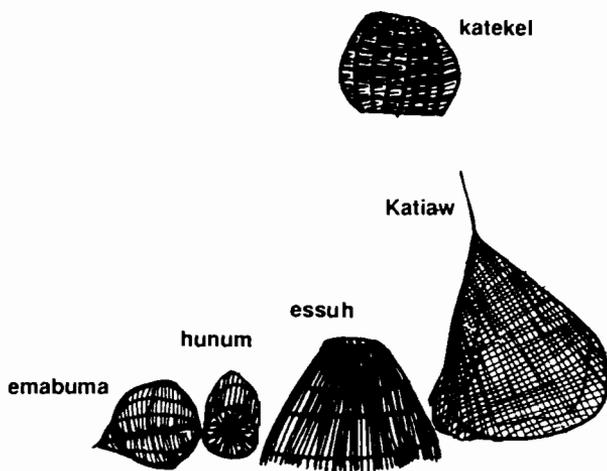


FIG. 3. — Nasses et paniers de pêche en Casamance
(CORMIER-SALEM, juin 1985)

3. Ou du moins acquises de longues dates, d'après les premières descriptions des Portugais au XV^e siècle.
4. DIAW (M.-C.), 1985.
5. Appelés *japang*, *épag*, *bufeh*, *eguehen* selon les parlers *diola*.
6. Ils ont en moyenne 2-3 m de large.
7. Selon les parlers *diola*, elles sont appelées *Buyil*, *bupang*, *fugham*, *uguiden*.

sont en bois de palétuvier. Ces palissades sont fichées sur les fonds sablo-vaseux, perpendiculairement à la rive. Le dispositif est proche du précédent mais a un plus grand développement (fig. 4). Aux angles formés par la jonction de deux palissades, sont placées des chambres-pièges ; le poisson peut y rester 3-4 jours avant d'être recueilli par le pêcheur ou les pêcheurs au moyen d'un panier.

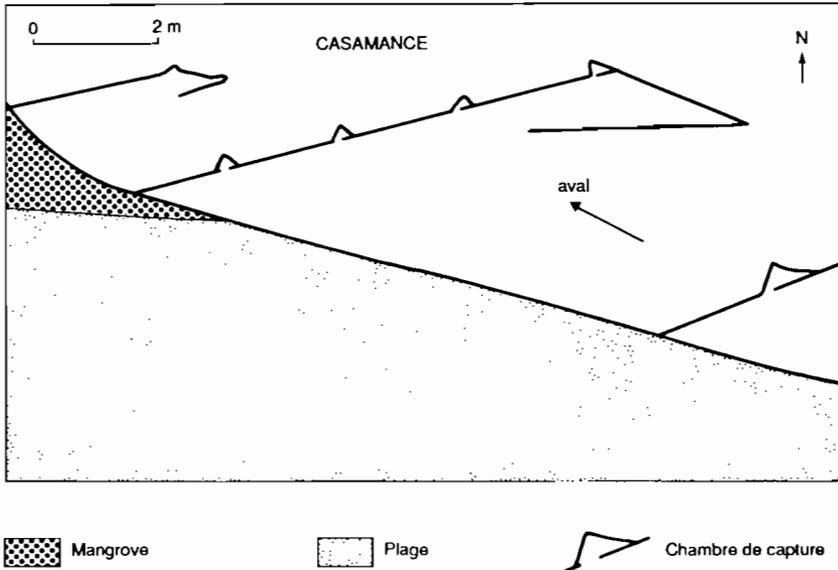


FIG. 4. — Barrages-palissades
(d'après une photo de M.-C. CORMIER-SALEM, 1986)

Ces pêcheries sont caractéristiques de l'estuaire casamançais entre le *bolon* du Diouloulou et celui d'Affiniam (fig. 1). Leur exploitation est une des principales activités des hommes du Bandial, qui font des campagnes de quelques mois en saison sèche. Ce sont les spécialistes des grandes palissades avec les populations du Kassa, tandis que les petits barrages se rencontrent dans tous les villages riverains du *bolon*.

Le poisson capturé appartient au fabricant et propriétaire de la palissade ; par extension, le fond de pêche sur lequel est fixé la palissade lui appartient aussi, alors qu'il n'en avait au départ, comme on l'a vu plus haut, que l'usufruit. La parcelle d'eau, une fois découverte, exploitée et occupée de façon plus ou moins permanente, devient la propriété privée du pêcheur ou de son lignage ; elle acquiert un statut équivalent à celui d'une rizière.

Les bassins piscicoles

Les bassins piscicoles sont des aménagements hydrauliques gagnés sur la mangrove, situés en aval des rizières. On ne les rencontre qu'en Basse-Casamance, où s'étendent les rizières inondées (PELISSIER, 1966). Ils sont constitués de digues munies de drains qui permettent de maîtriser la pénétration de la marée et la vidange du bassin. On distingue deux types de bassins, différents par les formes d'aménagement, d'exploitation et de gestion (fig. 5).

Les petits bassins forment une zone tampon entre les rizières et l'eau salée des grands bassins et des *bolon*. Ils couvrent une petite superficie d'une vingtaine d'ares en moyenne ; ils sont enclos de digues, larges de 50 cm à 1 m. Des troncs de rônier

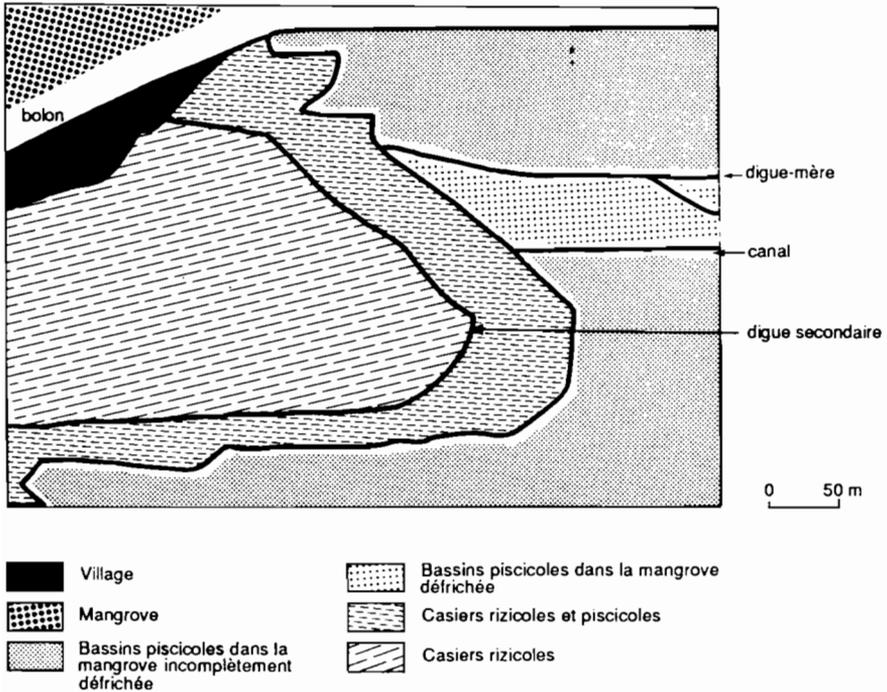


FIG. 5. — Aménagement de l'espace aquatique de Niomoune (d'après une photo de M.-C. CORMIER-SALEM, nov. 1984)

évidés posés en travers de digues servent de drains ; le paysan les ouvre et les ferme au gré des marées. Ces bassins sont destinés à la culture du riz et à la pêche ; en leur centre, on trouve une planche surélevée, qui porte du riz, quand le sol est suffisamment dessalé par les pluies et selon la disponibilité en main-d'œuvre. La pêche se pratique toute l'année au moyen de nasses-pièges ou de palissades posées à l'emplacement des drains, au moyen de paniers-cloches ou d'haveneaux qu'utilisent les femmes en pénétrant dans l'eau. Ces dernières construisent aussi de petites digues dans la vase pour piéger les alevins⁸.

Ces bassins appartiennent aux propriétaires des rizières qu'elles protègent, juste en amont ; le chef de famille et ses femmes et enfants y ont seuls accès librement. Le poisson est destiné à la consommation familiale. Les autres villageois peuvent y pêcher avec l'accord du propriétaire et, dans tous les cas, ne peuvent modifier le niveau de l'eau.

Actuellement, dans la plupart des villages, ces bassins sont à l'état d'abandon comme beaucoup de rizières inondées, faute de jeunes pour entretenir les digues et par suite du manque de pluies.

Les grands bassins sont situés à l'aval des petits bassins, dans la mangrove incomplètement défrichée, qui sert ainsi de frayères au poisson. Ce sont de vastes carrés de plus de 1 ha séparés les uns des autres par des digues secondaires semblables aux précédentes. Une digue-mère les isole des *bolon* et barre les chenaux de marée ; elle a des dizaines de kilomètres de développement. Parallèlement à la

8. Selon les parlers *diola*, les petits bassins sont appelés *biit*, *jifip* ou *bubutj* ; les digues *kalinga* ou *elinga* ; les planches cultivées avec du riz *kayelay* ou *gaal*.

digue, court un canal large de 5 à 10 m, profond de 1 à 3 m, dans lequel pullulent les carpes et mulets, capturés à l'épervier⁹.

Exclusivement destinés à la pêche, ces bassins sont exploités plus ou moins intensivement : les bassins peuvent être ouverts et fermés plusieurs fois dans l'année en fonction de la marée. Le poisson est alors simplement piégé. Les bassins peuvent aussi donner lieu à un élevage extensif : les poissons sont piégés à marée montante juste avant l'hivernage ; ils sont retenus quelques mois dans les bassins pour qu'ils grossissent puis le bassin est vidangé en septembre-octobre au moment d'une forte décrue.

Dans les deux cas, on utilise des nasses-pièges et des barrages pour capturer le poisson au moment de la vidange puis les femmes raclent le fond du bassin avec des paniers. La pêche d'un bassin dure 3-4 jours. Dans la plupart des cas, l'appropriation des bassins est collective au niveau du village, du quartier, du sous-quartier ou de la concession. En fait, dans les villages *diola*, cela correspond le plus souvent à un lignage. L'aîné du lignage est le responsable de la gestion du bassin : c'est lui qui invite les hommes adultes à reconstruire la digue ; il décide des dates d'ouverture et de fermeture des drains ; il règle le niveau de l'eau au moyen d'une nasse très allongée, le *kalakan*, fermée par un bouchon de paille ou de feuilles ; il dirige les opérations de pêche¹⁰ et procède au partage des poissons.

Les bassins de chaque lignage sont, la plupart du temps, ouverts à intervalles réguliers selon les cycles de marées et les lignages s'invitent à tour de rôle. Le poisson est pêché en plusieurs temps : le lignage propriétaire pose ses *fulan* à la sortie des drains. Une partie des prises des *fulan* est partagée également entre chaque famille qui compose le lignage ; le reste est vendu¹¹ ; l'argent est versé dans une caisse commune sous la responsabilité de l'aîné ; cette caisse sert d'assurance maladie et permet de financer les gros travaux. Lorsque le bassin est presque vidangé, les autres lignages peuvent recueillir le poisson resté dans la vase avec divers paniers ; le poisson appartient alors à celui qui le capture.

Comme on le voit, ces aménagements requièrent un travail énorme, concevable uniquement dans une société fortement encadrée. Ils ont tendance à reculer là où les structures de la société sont remises en question par l'exode rural, la volonté d'indépendance financière des jeunes, l'individualisme et le développement d'activités plus lucratives.

Ces modes de gestion traditionnelle sont-ils adaptés aux nouvelles conditions du milieu physique et humain ?

Contrôle de l'espace halieutique : enjeux et conflits

A l'heure actuelle, en Casamance, on assiste à un éclatement du terroir et à une inversion des rapports entre la pêche et l'agriculture. L'augmentation de l'effort de pêche¹² et la dégradation des conditions de l'environnement tendent à remettre en cause les prérogatives des villages sur leurs espaces halieutiques, tandis que la colonisation puis l'indépendance ont surimposé des nouveaux cadres à la structure existante. Après avoir décrit les principaux facteurs de changement, nous analyserons leurs répercussions sur la gestion des terroirs.

9. Selon les parlers *diola*, les grands bassins sont appelés *futumb*, *hukanga*, *buwoi* ; les digues secondaires *elinga* ; la digue-mère *hukink* ou *fukaen* ; le canal *kaguil*, *gajilen*, *kagoy*.

10. Le jour de la pêche, le *kalakan* est remplacé par le *fulan* ou *hunum*, grande nasse-piège munie à une extrémité d'un cône rentrant (fig. 2).

11. Avant les années 1950, le poisson était échangé.

12. L'augmentation de l'effort de pêche est due à la fois à l'augmentation du nombre de pêcheurs et au développement de nouvelles techniques de pêche plus performantes.

Les facteurs de changement

Les facteurs sont d'abord climatiques et environnementaux. La sécheresse de ces vingt-cinq dernières années n'a pas épargné la Casamance ; la diminution des précipitations¹³ et la contraction de la saison des pluies sur trois mois au lieu de cinq ou même six mois sont à l'origine d'une profonde modification des écosystèmes : le recul de la mangrove, l'extension des *tann*, la dégradation de la palmeraie, la disparition ou la raréfaction de l'ichtyofaune continentale et estuarienne témoignent de la rapide sursalure des eaux de surface comme des nappes phréatiques.

Les facteurs de changement sont aussi humains, démographiques, économiques, techniques et sociaux. Les migrations sont anciennes en Casamance : elles étaient alors essentiellement masculines, rurales et de saison sèche ; à partir des années cinquante, elle laissent la place à des migrations massives, saisonnières puis progressivement définitives, vers les villes¹⁴, de jeunes, de sexe féminin et masculin ; cet exode rural a de nos jours complètement vidé de leur population active, certains villages, où ne résident plus que les aînés et les enfants en bas-âge.

Dans le même temps, la Casamance, longtemps restée difficile d'accès, s'est ouverte grâce à la construction de routes et de ponts dans les années cinquante¹⁵. La pénétration de l'économie monétaire, la recherche d'activités lucratives expliquent le développement des cultures de rente et des activités non agricoles telles que le tourisme et la pêche. C'est dans ce contexte qu'il faut restituer l'essor spectaculaire de la pêcherie de crevette avec l'ouverture des usines de crevettes à Ziguinchor et l'arrivée des pêcheurs *toucoueur* en Moyenne Casamance.

Outre les pêcheurs *toucoueur*, les migrations de pêcheurs du nord en Casamance ont concouru au développement de la pêche chez les populations autochtones par l'introduction de nouveaux engins de pêche plus performants et l'initiation à ces nouvelles techniques (épervier, filet maillant dérivant de fond ou de surface, filet dormant, senne de plage...).

Par ailleurs, la scolarisation, les migrations urbaines et, avec elles, la multiplication des contacts extérieurs, l'émancipation des jeunes, le développement de l'individualisme contribuent à une remise en question des modalités de gestion traditionnelle du milieu en Casamance.

Modifications de la gestion des espaces halieutiques

La combinaison de tous ces facteurs a pour principal effet la modification des systèmes de production et, notamment le développement de l'exploitation des espaces halieutiques. Nous montrerons d'abord les relations ambivalentes de la pêche et de l'agriculture ; puis, nous décrirons les conflits dont le contrôle de l'espace halieutique est l'enjeu, en nous appuyant sur des exemples précis, où la législation traditionnelle est remise en cause par la législation officielle.

Les rapports entre la pêche et l'agriculture – Le recul de l'agriculture, particulièrement de la riziculture de bas-fonds, et le développement de la pêche sont concomitants ; pourtant, l'un n'explique pas l'autre.

Une combinaison de facteurs rend compte de l'abandon progressif de rizières salées ; leur recul est sensible dès les années cinquante (PELISSIER, 1966) avec la pénétration de l'économie de marché et l'exode rural. La sécheresse ne fait qu'accé-

13. La moyenne des précipitations à Ziguinchor est tombée de 1500 mm, à moins de 1000 mm. depuis 1968.

14. Ziguinchor et surtout Dakar.

15. Au nombre des premières réalisations, on compte la route *Transgambienne* et le pont *Emile Badiane* au niveau de Ziguinchor. Très importants aussi sont les ponts sur le *Diouloulou* et sur le *Katakoulouss*, le premier rendant accessible la côte nord et le second la côte sud.

lérer ce processus à partir des années soixante-dix ; l'acidification et la salinisation des sols (MARIUS, 1985) sont des facteurs limitants majeurs ; l'attrait des activités lucratives n'intervient que postérieurement.

La pêche est une activité concurrente à l'agriculture dans la mesure où elle est pratiquée à plein temps. Désormais les pêcheurs autochtones, à l'exemple des pêcheurs « professionnels », ne se contentent pas d'exploiter les *bolon* de leur terroir mais quittent plusieurs mois leur village d'origine pour pêcher en mer ; certains prolongent leurs campagnes de pêche pendant l'hivernage ; d'autres regagnent le village pour les travaux rizières et pratiquent la pêche le soir et la nuit ou bien deux jours sur trois ; mêmes ces derniers tendent à repartir en campagne, si les pluies se font attendre.

En fait, l'analyse du recrutement des pêcheurs permet de nuancer ces propos : les « nouveaux » pêcheurs se recrutent essentiellement parmi les jeunes qui ne disposent pas encore de biens fonciers et qui trouvent dans cette activité le moyen de gagner leur autonomie financière.

Ce sont ces mêmes jeunes qui, de préférence aux travaux agricoles, jugés trop pénibles pour le profit qu'ils en retirent, se lancent dans l'« aventure urbaine ». Dans cette optique, la pêche est un des moyens de freiner l'exode rural et contribue donc à l'équilibre des structures traditionnelles villageoises. Dans le même ordre d'idée, la pêche dans les bassins piscicoles concourt à l'entretien des digues et donc à la protection des rizières contre la marée.

Les conflits internes à la pêche – Les villageois tendent à réaffirmer leur droit coutumier et à se réserver l'usage exclusif de leur terroir, à partir du moment où ces ressources sont limitées et où les usagers potentiels sont plus nombreux. La législation officielle se surimpose à la législation traditionnelle, sans résoudre les conflits entre les pêcheurs. Nous décrirons deux types de conflit à l'échelle des villages et à l'échelle de la Casamance.

En 1862, on relève dans les archives¹⁶, un des premiers conflits où les villageois font appel aux représentants de la colonie pour faire respecter la coutume : les gens de Mlomp se plaignent que des habitants de la Pointe Saint-Georges « ont pris du poisson dans leurs pêcheries ». Les villageois n'hésitaient pas à recourir aux armes pour défendre une rizière ou une pêcherie. Actuellement encore, des conflits éclatent entre villages qui font ressurgir ces vieilles inimitiés : depuis trois ans, le village de Niomoune refuse aux pêcheurs de Thionk-Essyl de camper et de pêcher dans leur zone car eux-mêmes ne peuvent plus aller cueillir le vin de palme dans la brousse de Thionk-Essyl ; la sécheresse et l'ampleur prise par les campagnes de pêche sont à l'origine de l'interprétation restrictive des droits coutumiers sur les terroirs ; ce qui était un droit d'usage prioritaire, devient un droit de propriété.

En Moyenne Casamance, deux systèmes de pêche se concurrencent ; les pêcheurs autochtones *Balant*, *Diola*, *Manding* capturent le poisson au moyen de filets traïnants ou au moyen de sennes de plage ; les pêcheurs *toucouleur*, originaires de la vallée du fleuve, utilisent des engins fixes pour capturer les crevettes et approvisionnent les usines de congélation de Ziguinchor. Les tenants de ce conflit sont complexes, à la fois techniques, sociaux, économiques et ethniques¹⁷. Les mouillages des filets à crevettes arrachent les autres engins ; les pêcheurs de crevettes peuvent être considérés comme des travailleurs saisonniers, très dépendants des usines et des circuits d'exportation ; les populations autochtones sont davantage des paysans-pêcheurs et le poisson reste dans les circuits de la petite production marchande ; enfin, les populations autochtones ne se sont mises à la pêche que tardivement, sur l'exemple des étrangers ; elles revendiquent désormais le droit du premier occupant et veulent interdire aux étrangers l'accès aux espaces halieutiques qui dépendent de

16. ANS 13 G 366.

17. JONGUE (Klass de), 1980 ; Le RESTEL (L.), 1983.

leur terroir. Les tensions latentes ont été exacerbées avec les modifications de l'écosystème : la législation officielle interdit la pêche à la crevette en dehors d'une zone comprise entre Ziguinchor et Tambacounda, à un kilomètre en amont de Goudomp (fig. 1). Cette zone avait été délimitée pour tenir compte des contraintes écologiques et humaines ; jusqu'en 1983, la niche écologique des crevettes adultes se trouve en amont de Ziguinchor ; la pêche à la crevette est interdite en amont de Tambacounda, non pour protéger les juvéniles mais pour respecter la pêcherie de poisson. A partir de 1984, la salinité de la Casamance est, en tous les points, supérieure à celle de la mer (34,5 ‰), dépassant le seuil optimum pour la croissance des crevettes (31,13 ‰) et atteignant en amont jusqu'à 170 ‰ ! Les plus grosses crevettes ne se trouvent plus dans la zone de pêche autorisée mais beaucoup plus en aval, où les conditions de salinité sont plus favorables à leur croissance.

Ainsi, pour des raisons de rentabilité économique évidente, les pêcheurs recherchent les crevettes dans la zone réservée en principe aux pêcheurs de poisson, entrant directement en concurrence avec ces derniers. Dans cet exemple, la législation officielle est inefficace car les moyens n'ont pas été mis en place pour l'adapter, avec souplesse, aux modifications de l'environnement. Quant à la législation traditionnelle, elle n'est pas reconnue par les autorités et les pêcheurs étrangers...

Conclusion

Depuis plus de quinze ans, la mise en valeur traditionnelle des terroirs en Casamance est éprouvée par les modifications de l'écosystème et l'ampleur des mouvements de population. La valorisation des espaces aquatiques est non seulement une réponse à la sécheresse et au recul de la riziculture mais aussi une stratégie économique familiale. Tandis que les aînés tendent à assurer les activités de subsistance, les plus jeunes recherchent des activités lucratives ; le développement de nouvelles formes de pêche fait éclater le terroir, suscite des conflits pour le contrôle de la ressource mais est aussi, paradoxalement, un des moyens de préserver la gestion traditionnelle du milieu, en freinant l'exode rural.

Outre ces nouvelles stratégies paysannes, les espaces aquatiques sont de plus en plus l'objet d'interventions extérieures visant à aménager des barrages anti-sel, à développer la pisciculture, l'ostréiculture etc. La plupart de ces projets méconnaissent la gestion traditionnelle de ces espaces qui, au même titre que les terres de bas-fonds ou de plateau, font partie du terroir.

Compte tenu de tous ces enjeux suscités par la pêche, il semble urgent de décrire les rapports originaux que les sociétés entretiennent avec les espaces halieutiques, objet d'étude éminemment géographique !

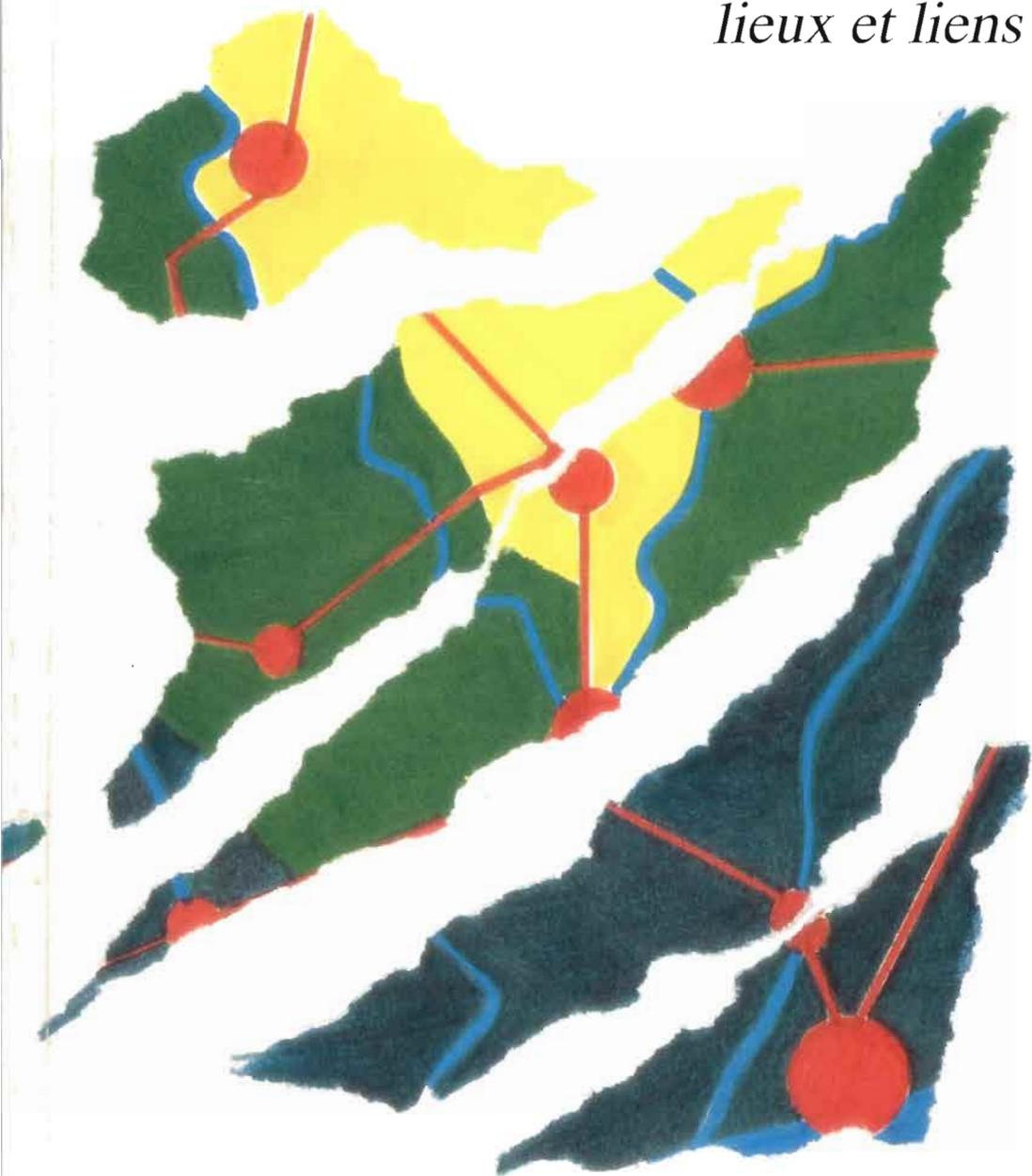
BIBLIOGRAPHIE

- CHAUVEAU (J.-P.), 1982 — La navigation et la pêche dans l'histoire du littoral sénégalais, *Doc. Scient., CRODT*, n° 84 : 25-36.
- CORLAY (J.-P.), 1979 — La notion d'espace de production halieutique : Proposition méthodologique d'étude à partir de l'exemple danois, *Norois*, n° 104, oct-déc. 1979 : 449-466.
- CORMIER-SALEM (M.-C.), 1986 — La gestion de l'espace aquatique en Casamance, 181-202, in : Le RESTEL (L.), FONTANA (A.), SAMBA (A.) (eds), 1986, *L'estuaire de la Casamance : Environnement, pêche, socio-économie*, ISRA/CRODT, Dakar : 328 p.
- DEMBO (Coly), 1945 — Lieux de pêche hantés sur la Casamance, *Notes Africaines* : 10.
- DIAW (M.-C.), 1985 — Formes d'exploitation du milieu, communautés humaines et rapports de production : première approche dans l'étude des systèmes de production et de distribution dans le secteur de la pêche en Casamance, *Doc. Scient., CRODT-ISRA*, n° 104, 167 p.

- GUILCHER (A.), 1983 — *Géographie de la mer*. GODARD (A.), VANNEY (J.-R.), VERGER (F.), (eds). Paradigme Terre et Sociétés, librairie Minard, Paris, 530 p.
- JONGE (Klass de), 1980 — Une étude d'une lutte de classe en Casamance (Sud-Sénégal), *Working Papers*, n° 2, African Studies Center, Leiden, Netherlands.
- LINARES de SAPIR (O.), 1971 — Shell middens of lower Casamance and problems of Diola protohistory, *West African Journal of Archeology*, Nigériâ, vol. 1, janv. 1971 : 23-54.
- Le RESTE (L.), 1983 — Propositions pour de nouvelles réglementations dans la pêche de crevettes en Casamance, *Doc. interne CRODT.*, 2 p.
- MARIUS (C.), 1985 — *Mangroves du Sénégal et de la Gambie*, Travaux et Documents ORSTOM, n° 193, 357 p.
- MARZOUK-SCHMITZ (Y.), 1984 — Instruments aratoires, systèmes de cultures et différenciations intra-ethniques, *Cah. ORSTOM, sér. Sci. Hum.*, vol. XX, n° 3-4, 1984 : 399-425.
- PELISSIER (P.), 1966 — *Les paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, thèse de doctorat, Saint-Yriex, imp. Fabrège, 939 p.
- PETREQUIN (P.), 1984 — *Gens de l'eau. Gens de la terre. Ethno-archéologie des communautés lacustres*, Hachette, coll. « Mémoire du temps » dirigée par J. Guilaine, 1984, 345 p.
- PLIYA (J.), 1985 — *Protection du milieu et législation traditionnelle de protection en Afrique de l'Ouest*, communication au colloque de Cotonou, déc. 1985, 10 p.
- RASS (T.) et CARRE (F.), 1980 — Les pêches maritimes : complexes biogéographiques de production et provinces halieutiques (1950-77). *Revue des Travaux de l'Institut des Pêches Maritimes*, Paris.
- SAUTTER (G.), 1966 — *De l'Atlantique au fleuve Congo : une géographie du sous-peuplement*, Ecole Pratique des Hautes Etudes, Paris et Mouton, La Haye, 582 p.
- VERDEAUX (F.), 1981 — *L'Aïzi pluriel (chronique d'une ethnie lagunaire de Côte d'Ivoire)*, thèse de troisième cycle, ORSTOM, Abidjan.

Tropiques

lieux et liens



Editions de l'ORSTOM

INSTITUT FRANCAIS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT EN COOPERATION

*avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique,
de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales
et du Ministère des Affaires Etrangères*

Sommaire

Présentation - P. PELISSIER ET G. SAUTTER

Avant-propos - P. GOUROU

Liens - C. BLANC-PAMARD, A. LERICOLLAIS, J. GALLAIS,
H. ATTIA

Campagnes en devenir - J.-Y. MARCHAL, O. HOFFMANN,
L. MESCHY, J. PELTRE-WURTZ, J. BOULET, G. DANDROY,
C. SEIGNOBOS, B. ANTHEAUME, V. LASSAILLY-JACOB,
B. CHARLERY DE LA MASSELIERE, J. BOUTRAIS, M.-C.
CORMIER-SALEM, A. LERICOLLAIS, C. BLANC-PAMARD,
M. BENOIT, H. RAKOTO-RAMIARANTSOA, O. SEVIN, B.
TALLET, Y. DEVERIN, J. RAMAMONJISOA, L. DUBOURDIEU.

Autour des villes - J.-L. CHALEARD, A. DUBRESSON, G.
SALEM, M. LE PAPE, C. VIDAL, A. MANOU-SAVINA, P.
PELTRE, G. MAINET, Y. MARGUERAT, J.-L. DONGMO,
J. CHAMPAUD.

Compositions d'espaces - A. SECK, M.-C. AQUARONE,
R. POURTIER, J.-P. RAISON, M. LESOURD, A. GASCON,
M. PORTAIS, E. GU-KONU, C. TAILLARD, A. SAUSSOL,
J. BONNEMAISON, L. CAMBREZY, J. PLYA, G. SAVONNET,
E. BERNUS, J.-C. ROUX, A.-M. PILLET-SCHWARTZ, M. PE-
PIN-LEHALLEUR, A. HALLAIRE, J. O. IGUE, A. SCHWARTZ.

Liste des auteurs

Table des matières